

 <p>RÉGION NORMANDIE</p>	<p><b>IDEE INNOVATION, EXPERIMENTATION</b></p> <p><b>FICHE DISPOSITIF</b></p>									
 <p><i>Cofinancé par l'Union européenne avec le fonds européen de développement régional (FEDER) et le fonds européens agricole de développement rural (FEADER)</i></p>	<p><b>Thème : Environnement</b></p> <table border="1" data-bbox="354 542 1552 869"> <tr> <td data-bbox="354 542 678 638"> <p><b>Objectifs stratégiques</b></p> </td> <td data-bbox="678 542 1552 638"> <p><b>Pour un développement équilibré et durable des territoires normands</b></p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="354 638 678 734"> <p><b>Missions</b></p> </td> <td data-bbox="678 638 1552 734"> <p><b>Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante</b></p> <p><b>Offrir un cadre de vie et un environnement de qualité</b></p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="354 734 678 831"> <p><b>Territoire</b></p> </td> <td data-bbox="678 734 1552 831"> <p><b>Normandie</b></p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="354 831 678 869"> <p><b>Type d'aide</b></p> </td> <td data-bbox="678 831 1552 869"> <p><b>Subvention</b></p> </td> </tr> </table>		<p><b>Objectifs stratégiques</b></p>	<p><b>Pour un développement équilibré et durable des territoires normands</b></p>	<p><b>Missions</b></p>	<p><b>Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante</b></p> <p><b>Offrir un cadre de vie et un environnement de qualité</b></p>	<p><b>Territoire</b></p>	<p><b>Normandie</b></p>	<p><b>Type d'aide</b></p>	<p><b>Subvention</b></p>
<p><b>Objectifs stratégiques</b></p>	<p><b>Pour un développement équilibré et durable des territoires normands</b></p>									
<p><b>Missions</b></p>	<p><b>Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante</b></p> <p><b>Offrir un cadre de vie et un environnement de qualité</b></p>									
<p><b>Territoire</b></p>	<p><b>Normandie</b></p>									
<p><b>Type d'aide</b></p>	<p><b>Subvention</b></p>									

Ce dispositif prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

## CONTEXTE

---

La Région Normandie propose un seul dispositif unique IDÉE (Initiative Développement durable Energie Environnement) pour soutenir les projets dans les domaines de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement durable.

Dans ces thématiques, les enjeux à appréhender sont majeurs pour la Normandie. Les réponses à y apporter sont, encore pour une part, à définir et expérimenter pour valider leur robustesse et leur pertinence. A ce titre, IDÉE Innovation est un des quatre volets du dispositif unique IDEE, visant à soutenir l'émergence de projets innovants et expérimentaux en Normandie, dans les domaines de l'environnement, de l'énergie, du développement durable.

## OBJECTIFS

---

Ce dispositif a pour but d'accompagner les projets innovants et expérimentaux dans les domaines de l'environnement, de l'énergie, du développement durable, de l'économie circulaire et des déchets. Ces projets doivent démontrer leur caractère innovant en proposant une expérimentation, une opération exemplaire reproductible, un projet pilote, un nouveau produit ou un nouveau service, peu ou pas encore expérimenté en Normandie.

Ces projets devront participer à l'atteinte des objectifs régionaux fixés dans les domaines précités (Cf. le SRADDET<sup>1</sup>) et assurer le développement économique, le bien vivre ensemble, l'adaptation au changement climatique et l'attractivité de la Normandie.

La Région propose ainsi une aide à la matérialisation de ces nouveaux projets. Elle espère également que les projets innovants réussis trouveront à se diffuser ensuite en Normandie.

Les projets doivent donc pouvoir faire l'objet d'une valorisation et d'un transfert d'expérience.

## BENEFICIAIRES DE L'AIDE

---

<sup>1</sup> Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

---

Les bénéficiaires de ce dispositif ou leur territoire d'intervention doivent être localisés en Normandie et concernent l'ensemble des publics à l'exception des particuliers.

Dans le cas où le projet serait porté par une entreprise, le dossier sera instruit en lien avec l'Agence de Développement de la Normandie et les autres directions de la Région (notamment en charge de l'agriculture, de la pêche, de l'économie, du tourisme, de l'économie sociale et solidaire...), afin de s'assurer que le projet bénéficie du dispositif d'aide le plus approprié.

## CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

---

Les projets devront être localisés en Normandie.

Les projets soutenus devront concerner les thématiques suivantes :

- Mobilité durable, décarbonée.
- Energies renouvelables et nouveaux vecteurs énergétiques (hydrogène en particulier)
- Economie circulaire et déchets
- Construction ou rénovation exemplaire au plan énergétique et environnemental
- Education au développement durable
- Accompagnement à la transition écologique
- Adaptation aux conséquences du changement climatique en zone littorale
- Biodiversité
- Qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Qualité de l'air.

Quel que soit le thème sélectionné, les projets innovants doivent répondre aux critères suivants :

- Être développés pour la première fois par le porteur de projet ;
- Être valorisables : le porteur doit s'engager à communiquer sur son projet, rendre disponibles les données et les résultats du projet, et autoriser la Région et ses partenaires à communiquer sur son projet ;
- Être transposables et reproductibles sur la Normandie ;
- Être évalués : le porteur de projet devra s'engager à assurer le suivi et l'évaluation de son projet, et à transmettre de manière transparente à la Région et à ses partenaires les résultats de ce suivi et évaluation.

Selon les thématiques, des critères spécifiques peuvent s'ajouter, au travers de cahiers des charges. C'est le cas pour les thématiques suivantes :

- Accompagnement à la transition écologique
- Education au développement durable
- Construction ou rénovation exemplaire au plan énergétique et environnemental
- Adaptation aux conséquences du changement climatique en zone littorale
- Energie renouvelable et nouveaux vecteurs énergétiques (hydrogène en particulier)
- Economie circulaire et déchets

Une attention particulière sera portée aux projets transversaux et cohérents entre plusieurs thématiques, de même qu'aux mesures prises par le porteur de projet pour garantir la pérennité de son projet dans le temps (recherche de cofinancements, autofinancement, modèle économique, partenariats...).

Peuvent être retenues comme dépenses éligibles :

- les prestations externes d'études, d'assistance, d'expertise ;
- les dépenses de personnel compétent directement rattachables au projet (animation, montage du projet, suivi et évaluation...);
- les frais de déplacement directement rattachables au projet ; les dépenses de petit équipement (matériel, immatériel) liées au projet ;
- des dépenses de travaux, d'investissements productifs ou non productifs ;
- les frais généraux de la structure, calculé sur la base d'un forfait de 15 % du montant du projet.

Selon les thématiques, les cahiers des charges spécifiques peuvent préciser ou restreindre les dépenses éligibles.

Sont exclues des dépenses éligibles les frais d'acquisition de terrains, d'acquisitions immobilières, frais notariaux.

Le taux d'aide régionale est de 50% maximum du coût total HT du projet (ou coût total TTC si le porteur de projet n'est pas assujéti à la TVA).

Après étude du dossier de demande d'aide, pour permettre l'accompagnement de projets particuliers, la Région pourra exceptionnellement décider de déroger à ce taux maximum.

Par ailleurs, des taux et plafonds d'aides différents peuvent être précisés dans le cadre de cahier des charges liés à une thématique spécifique.

Les financements pourront donner lieu à des appels à projets ou à manifestations d'intérêt (AMI) ciblés sur des sujets particuliers (notamment accompagnement à la transition écologique, éducation au développement durable, construction ou rénovation exemplaire, économie circulaire, littoral...), ouverts en continu ou périodiquement.

## **MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION**

---

Hors appel à projets ou AMI spécifique, le demandeur doit déposer sa demande d'aide au titre de l'IDEE Innovation en contactant la Direction Energies Environnement Développement Durable de la Région Normandie, avant tout démarrage du projet.

Selon la thématique, les modalités et pièces nécessaires au dépôt d'une demande peuvent être précisées dans le cadre des appels à projets ou formulaires spécifiques.

La procédure d'examen des dossiers se déroule selon les phases suivantes :

- l'instruction des dossiers est réalisée par la Région (examen des candidatures, conformité au regard des critères d'éligibilité, sélection...). La qualité du projet sera appréciée par les services instructeurs. Si le projet n'est pas jugé éligible, les services pourront réaliser un retour argumenté au porteur afin que ce dernier puisse l'améliorer dans l'objectif de le rendre éligible aux aides régionales ;
- la décision d'attribution d'un financement est prise par la Commission permanente du Conseil Régional puis notifiée par le Président de Région.

Cette procédure peut faire l'objet de compléments et précisions, au travers d'appels à projets ou de règles liées au cofinancement par des fonds européens.

## MODALITES DE PAIEMENT

---

Les modalités de versement sont établies suivant les dispositions du règlement des subventions régionales, le cas échéant précisés dans le cadre d'appels à projets, ou suivant les dispositions européennes en cas de cofinancement FEDER, et précisées dans le courrier de notification ou dans la convention établie entre la Région et le bénéficiaire.

## EN SAVOIR PLUS

---

Décisions fondatrices :

- Délibérations des Assemblées plénières du Conseil Régional des 3 avril 2017 (*Mobilité durable*) et 26 juin 2017 (*pour les autres thématiques*)
- Dernière délibération de la Commission permanente modifiant le dispositif, en date du 7 avril 2022.
- Délibération du Conseil Régional du 19 juillet 2021 modifiant le règlement des subventions régionales adopté par délibération du 24 mars 2016.
- Programme opérationnel-FEDER FSE + FTJ Normandie 2021-2027 (*approbation par la Commission européenne prévue courant 2022 sur la base du projet approuvé par délibération de l'Assemblée plénière du Conseil Régional du 14 mars 2022*), ainsi que ses déclinaisons (Documents de mise en œuvre) et modifications successives.
- Une majorité des actions éligibles à ce dispositif ne relève pas du champ concurrentiel, toutefois si c'est le cas, appliquer la réglementation sur les aides d'Etat en se référant notamment à :
  - Règlement (UE) n° 1407 / 2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis des entreprises.
  - Régime cadre exempté de notification N° SA.59108 Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la protection de l'environnement ;
  - Régime cadre exempté de notification N SA.58980 Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales